

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 20 décembre 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-072-10944/21/CM

■ Evolution du dispositif de télétravail pérenne au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre des négociations engagées les 10 et 12 novembre 2021 avec les instances de dialogue social conformément à l'accord cadre du 13 juillet 2021

11849

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2020 (FBPA 062-9164/20/CM), le Conseil de Métropole a approuvé le déploiement du télétravail au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en a fixé les conditions et modalités.

Le télétravail prévu à l'article L. 1222-9 du Code du Travail est encadré au sein de la Fonction Publique par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a été modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, et la définition du télétravail précisée.

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 signé entre la Ministre de la Transformation de la Fonction Publique et l'ensemble des représentants des organisations syndicales des trois versants de la Fonction Publique a constitué une nouvelle étape et le point d'appui à la négociation de proximité devant permettre de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents du service public.

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Les modalités du télétravail prévoient des dispositions relatives :

- A la quotité de temps ;
- Aux lieux d'exercice du télétravail ;
- À l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents ;
- À l'utilisation du matériel informatique de l'agent travaillant à distance ;
- A l'indemnisation ;
- À la gestion de situations exceptionnelles perturbant l'accès au site ;
- Aux dispositifs de télétravail pour motif de santé avec dérogation de quotité de temps

Il est rappelé qu'au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le contexte de crise sanitaire pour pandémie COVID-19 a, depuis mars 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, entraîné l'activation d'un dispositif de télétravail « exceptionnel » dépassant le cadre institutionnel de 2 jours de télétravail par semaine pour un agent à temps plein. Le télétravail a ainsi représenté un atout pour assurer la continuité des services et a constitué une expérience hors norme et parfois hors cadre du télétravail.

Aux fins de recueillir l'expérience des agents et de leur management et comme procédé en 2020, deux enquêtes anonymes (télétravailleurs et télé managers) ont été réalisées du 1^{er} au 24 septembre 2021 par voie dématérialisée. Ces enquêtes ont réuni 1211 retours d'agents ayant effectivement télé travaillé sur 2021, soit 48 % de l'effectif estimé.

Les résultats de ces enquêtes révèlent une forte appétence au télétravail pour 73 % des répondants ; une satisfaction pour la formule à 2 jours de télétravail par semaine pour 76 % ; un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle, supérieur à 80 % et la mise en évidence

d'un bilan carbone positif au vu gains de trajets domicile-travail en véhicule thermique sur de longues distances quotidiennes. Enfin, la dotation professionnelle représente dans cette enquête un score de 76 %.

C'est donc forte de cette visibilité sur le télétravail éprouvé dans le contexte sanitaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert un dialogue social dans la lignée de l'accord-cadre, signé le 13 juillet 2021 entre la Ministre de la Transformation de la Fonction Publique et l'ensemble des représentants des organisations syndicales des trois versants de la Fonction Publique pour mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique.

La concertation avec les organisations syndicales a été organisée les 10 et 12 novembre 2021 et a permis de rapprocher les principes et préconisations de l'accord-cadre national avec la délibération métropolitaine de déploiement pérenne du télétravail.

Au terme de cette concertation, l'Administration confirme sa volonté de s'inscrire dans le déploiement du télétravail pérenne selon les principes de la délibération votée en 2020 et dans le respect de l'accord-cadre et des textes de Loi sur les modalités de recours et d'organisation du télétravail dans la Fonction Publique.

Dans ce cadre, la Métropole accentuera son effort relativement à la dotation en matériel portable des agents pour atteindre au plus tôt, et d'ici fin 2022, 100 % de dotation métropolitaine pour répondre aux demandes de télétravail.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à modifier le dispositif de télétravail « pour raisons de santé » prévu par la délibération du 17 décembre 2020.

Conformément à l'article 4 du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020, les personnels dont l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse le justifie, peuvent prétendre au télétravail d'une quotité supérieure à celle de deux jours maximum, en vigueur au sein de la Métropole, et ce après avis de la médecine de prévention. (...)

Suivant l'accord-cadre signé 13 juillet 2021 entre la Ministre de la Transformation de la Fonction Publique et l'ensemble des représentants des organisations syndicales des trois versants de la Fonction publique, une modification du décret n°2016-151 susvisé interviendra prochainement pour prévoir l'extension du champ d'application de l'article 4 précité comme suit :

- Concernant les femmes enceintes : l'application du dispositif dérogatoire et ce sans avis préalable du médecin de prévention ;
- Concernant les proches aidants : l'application dudit dispositif durant une période de trois mois renouvelable.

Cette modification du décret 2016-151 du 11 février 2016 devrait être présentée au Conseil commun de la fonction publique (CCFP) avant la fin de l'année 2021.

Aussi, ces dérogations seront mises en œuvre à compter de l'entrée en vigueur du décret portant modification du décret 2016-151 du 11 février 2016 précité.

Il est précisé que ce rapport et le règlement intérieur du télétravail modifié dans sa partie 2 « règles de gestion du télétravail » - chapitre 1.4 - La raison de santé, annexé à la présente délibération, pour prise en compte de ces dérogations à compter de l'entrée en vigueur du décret portant modification du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, ont été soumis à l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2021 et présenté à titre d'information au Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail le 8 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, notamment son article L 1222-9 ;
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- La délibération FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018 relative à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 155-4972/18/CM modifiée du 13 décembre 2018 relative à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération FAG 153-4970/18/CM du 13 décembre 2018 relative aux fonctions particulières
- La délibération FAG 154-7810/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de la modalité de mise en œuvre du télétravail, phase expérimentale, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 062-9164/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la mise en œuvre du déploiement du télétravail en mode pérenne au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du comité technique ;
- L'information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de dérogation à la règle des deux jours de télétravail maximum hebdomadaires pour les femmes enceintes et sans avis préalable du médecin de prévention à compter de l'entrée en vigueur du décret portant modification du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Article 2 :

Est approuvé le principe de dérogation à la règle des deux jours de télétravail maximum hebdomadaires pour les proches aidants et pour une durée de trois mois renouvelable à compter de l'entrée en vigueur du décret portant modification du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Article 3 :

Est approuvé le règlement intérieur du télétravail modifié, joint en annexe, pour prise en compte de ces dérogations, à compter de l'entrée en vigueur du décret portant modification du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL